Mairie de SAINT- AMOUR- BELLEVUE Le Bourg

71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal se réunira le jeudi 06 Novembre 2014 à 19h15 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Agrandissement école Fin de travaux
- Taxe d'aménagement : fixation du taux.
- Tarif cimetière
- Tarif salle des fêtes
- Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le six	x novembre à dix neuf heures quinze	, le Conseil Municipal légalement
convoqué s'est réuni à la Mairie	en séance publique sous la présidence	de Madame CASBOLT, Maire.
Convocation du 30 Octobre 2014		
Mr SPAY Romain	Mme DESSEIGNE Sophie	Mr DURAND Pascal
Mr COGNARD Denis	Mme DASSONVILLE Denise	Mr SGRILLO Jean-Pierre
Mme CANARD Catherine	Mr WILSON Douglas	Mme DUCOTE Corinne
Mr DUFOUR Sébastien	Mme HAMET Rachel	Mr SPAY Pierre-Yves
Mr MIDEY Jean-Yves	Mme CASBOLT Josiane	Mme WILSON Marie-Claude

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 et du 20 Octobre 2014 : le procès-verbal de la réunion 02 et du 20 Octobre 2014 est adopté à l'unanimité, sans observation.

1. Bâtiment - Agrandissement école / Accessibilité Mairie

Une première réunion de chantier à eu lieu le mardi 04 Novembre 2014 à 10 heures.

Deuxième réunion de chantier prévue le vendredi 07 Novembre 2014 à 10 heures pour faire un nouveau point sur l'achèvement des travaux.

Concernant la répartition des classes, les élèves de maternelle restent dans les anciens locaux. La classe supplémentaire servira de salle de lecture. La garderie et la salle de motricité sont disponibles.

Il reste des travaux d'électricité et de plomberie, la fin des travaux est prévue fin novembre.

2. Taxe d'aménagement : fixation du taux.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée. Deux objectifs essentiels :

- simplification de la fiscalité d'aménagement avec le regroupement au sein d'une seule « taxe d'aménagement » des taxes suivantes : la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département,

- lisibilité de la fiscalité d'aménagement : l'article 28 de la LFR 2010 crée dans le code de l'urbanisme un chapitre «Fiscalité de l'aménagement ».

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif <u>avant le 30 novembre de l'année N</u> pour une mobilisation en année N+1.

Une période transitoire a été prévue du 1er mars 2012 (délibération du 03/11/2011) et au 1er janvier 2015.

- -> Du 1er mars 2012 au 31 décembre 2014: Instauration de la TA et suppression optionnelle des participations d'urbanisme (PVR notamment);
- -> A compter du 1er janvier 2015 : Suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipements publics exceptionnels et de la convention de projet urbain partenarial (PUP).

La « taxe d'aménagement » est constituée de 3 parts :

- une part destinée aux communes ou aux EPCI,
- une part destinée aux départements,
- une part destinée à la région en région.

Elle est instituée:

- Soit de plein droit, pour les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ainsi que pour les communautés urbaines;
- Soit par délibération du Conseil Municipal dans les autres communes, ou de l'organe délibérant dans les EPCI ayant délégation de compétence.

La durée de validité de la délibération instituant le principe d'une T.A. est de 3 ans avec une reconduction tacite d'année en année.

Taux applicable:

• Taux de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit (sans délibération) et jusqu'à 5% pour celles souhaitant disposer d'un taux supérieur (par délibération) :

Le conseil municipal décide,

- d'instituer un taux de 5%

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année, en l'absence de nouvelle délibération.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

♦ DM 2014/055

3. Tarif cimetière

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs des concessions du cimetière. La commission cimetière propose les nouveaux tarifs :

	cim etière 1 et 2 St Am our Bellevue		
CONCESSIONS			
15 ans	150 € (2m2)		
30 ans	250 € (2m2)		
COLUMBARIUM			
15 ans	800€ (4 urnes)		
30 ans	1500€ (4 urnes)		
JARDIN du SOUVENIR			
Dispersion cendres	50€ (forfait)		
Gravure	à charge famille		
Frais de réservation pour emplacement vide (piquet+plaque)	25 €		

♦ DM 2014/056

4. Tarif salle des fêtes

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas augmenté depuis le 01 Septembre 2010 malgré les nouvelles hausses des factures d'électricité.
- Madame le Maire et la commission en charge du dossier proposent les tarifs de la location de la salle communale pour les associations et sociétés de Saint-Amour-Bellevue selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS / SOCIETES	COMMUNALES 1/2 jours						
	2 salles + cuisine	Bureau	électricité	ménage	Caution	Total	
Assemblée Gé	nérale et 1ère M	ANIFESTAT	TION dans l'	année GR	ATUITES	ouis :	
Association de Saint- Amour	120 €	gratuit	inclus	inclus	0€	120 €	
Club Bel Horizon	200 € / an	gratuit	30/mois su	r 10 mois	0 €	500 € / an	
Cours de Gymnastique	50 € / an	gratuit	inclus	inclus	0€	50 €	

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition et fixe les tarifs à compter du 01 Janvier 2015.

♦ DM 2014/057

5. Plan Local d'Urbanisme

Nous vous informons que Madame SPERANDIO est venue le 29/10/14 pour faire un état des lieux de la Commune.

Une réunion s'en est suivi avec les membres du Conseil Municipal afin d'avancer sur le dossier.

Prochaine réunion à définir après réception des plans cadastraux assemblés. Un devis nous a été communiqué par Elément 5 pour un montant de 550 euros HT. Le conseil municipal demande à ce que cette somme soit intégrée dans le devis global. Madame le maire se propose de rappeler Madame SPERANDIO pour lui en faire part. (À suivre).

6. Affaires diverses

> Point financier:

Monsieur Sébastien a fait un état des finances de la Commune à l'ensemble des conseillers et a répondu aux différentes questions.

Convention « voisins vigilants »

Madame le Maire informe de sa volonté de mettre en place un dispositif de participation citoyenne « voisins vigilants » par le biais d'un protocole établi entre la préfecture, les Communes membres de la Communauté de Communes et la gendarmerie. La police nationale désigne certains de ses agents référents comme étant chargés de recevoir les sollicitations du « citoyen vigilant » et, en règle générale, de faciliter l'échange réciproque d'informations entrant dans le champ de la sécurité des personnes et des biens.

A ce titre une réunion d'information au sein du Conseil Municipal, une réunion publique avec les habitants de la commune sera nécessaire afin de nommer des référents dans le village pour participer aux différentes préventions de citoyenneté sur la base du volontariat.

Une convention sera alors signée entre la préfecture, les Communes membres de la Communauté de Communes et la gendarmerie.

Une convention sera alors signée entre la préfecture, les Communes membres de la Communauté de Communes et la gendarmerie.

> Restaurants scolaires « Les Gloutons ».

Lecture du compte rendu de réunion du 20/10/2014 et du 05 /11/2014 (Gloutons et Mairies). À ce jour aucune décision n'a été prise, l'association et les trois maires du RPI sont toujours en réflexion Date Assemblée Générale Extraordinaire : Jeudi 27/11 à 20h30 salles des fêtes de St Vérand (Gloutons + Mairies + salariées des Gloutons + parents + enseignants).

> Site internet

A la demande de la commission « communication », des devis supplémentaires ont été demandés, réceptionnés et sont à l'étude.

≥ 11 novembre

Madame le maire informe que le Président des Anciens Combattants, le Conseil Municipal Junior seront présents à la cérémonie commémorative du 11 Novembre qui sera célébrée à 11h00 au Monument aux Morts. Cette cérémonie sera animée par la chorale de Saint-Amour-Bellevue « se canto ».

> Versement Cado-Chèque

Madame le Maire propose de reconduire le versement de « Cado-Chèque » au personnel communal en fin d'année (100€ par personne soit 600 € au global).

♦ DM 2014/058

> Bulletin municipal

Madame le Maire rappelle que le bulletin municipal 2014 doit être préparé fin décembre.

Madame Wilson Marie-Claude et Madame Denise Dassonville prennent en charge le dossier.

Réunion prévue le Lundi 10 novembre à 10 heures

Dératisation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la distribution de raticide à la population. En effet, la demande n'est pas assez importante et les coûts occasionnés trop importants.

Le conseil municipal décide de ne pas renouveler la distribution de produits de dératisation

Conseil Municipal des Jeunes

Sophie Desseigne nous informe des différents points évoqués lors de la réunion du Conseil Municipal Junior de Saint-Amour et nous présentent leurs projets et plus particulièrement pour le téléthon 2014.

- ➤ Relevé du radar pédagogique: Madame le Maire donne lecture du résultat de l'implantation du radar pédagogique pour la période du 6 au 13 octobre 2014 sur la RD 186. Il en ressort qu'il y a peu d'excès de vitesse, une circulation faible sur la portion «La ville/ les Thévenins». La vitesse à 50 km/heure semble toutefois appropriée à cet endroit.
- Fêtes des crus: Madame le Maire demande au Conseil Municipal du renfort en matière de sécurité pour la fête des crus. Monsieur Pascal Durand se porte volontaire.
- Elagage des arbres dans la Commune : prévu le lundi 11 novembre et le mercredi 13 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00. Prochaine réunion prévue le jeudi 04 Décembre 2014 à 19h15.

